



ARRETE N° C2026_127
Portant réglementation de la circulation pendant la Color Run le
11 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 411.5, R 411.6, R 412.49 et R 417.10 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation durant la Color Run qui se déroulera le Dimanche 11 octobre 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, de 08h30 à 13h30, le dimanche 11 octobre 2026, dans les rues suivantes :

- Allée de la Forêt (du gymnase à l'angle ch des Taillis de la Vallée),*
- Chemin des Taillis de la Vallée,*
- Rue Pasteur (de l'angle ch des Taillis de la vallée à l'angle rue des 4 chemins),*
- Rue des Quatre Chemins,*
- Rue des Bois,*
- Rue Marceau,*
- Ruelle des Mathurins,*
- Rue Parmentier (de l'angle ruelle des Mathurins à l'angle rue Pasteur),*
- Rue Pasteur (de l'angle rue Parmentier à l'angle rue Gambetta),*
- Rue Gambetta (de l'angle rue Pasteur à l'angle rue des Grands Réages),*
- Rue des Grands Réages,*
- Rue Auguste allongé (de la rue Villée de St El à la rue Cicéri),*
- Rue Cicéri,*
- Rue Louis Rault,*
- Avenue Jules Duquesne (de la rue des Grands Réages à la rue du Général de Gaulle),*
- Rue du Général de Gaulle (de l'angle avenue Jules Duquesne à l'angle rue de la Libération),*
- Rue du Général Leclerc (de l'angle rue de la Libération à l'angle rue du Clos de Marlotte),*
- Rue du Clos de Marlotte,*
- Rue Delort (de l'angle ch des Garennes à l'angle rue Murger),*

-Rue Murger (de l'angle rue Delort à l'angle rue Villée de Saint El),

-Rue Villée de Saint El (de l'angle rue Murger à l'angle rue Auguste Allongé).

Article 2 : Dans les rue mentionnées à l'article 1^{er}, les véhicules en stationnement à 08h30 devront le demeurer jusqu'à 13h30.

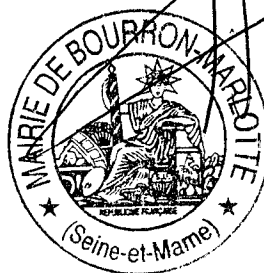
Article 3 : Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services Techniques Communaux. Des déviations sont prévues.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 18/09/2026

Vitor VALENTE
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.